



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 48093

Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants et sur la réforme en cours en ce qui concerne les universités. Il convient d'abord de rappeler que le système éducatif reste encore trop inégalitaire, puisqu'un jeune sur deux ne peut suivre des études supérieures, la raison essentielle étant, dès le départ, un manque de moyens financiers de la famille, et la proportion d'enfants d'ouvriers et d'employés, déjà faible à l'entrée de la formation post-bac, diminue fortement à mesure que l'on avance dans les années d'études. Pour éviter ces disparités, il lui paraît indispensable de mettre en place une solution qui mettrait tous les jeunes à égalité face à leur avenir. Cette solution pourrait être la création d'une allocation d'études (qui ne serait pas une ressource alternative aux bourses), allouée à tous les étudiants, et dont le montant, variable, tiendrait compte de critères sociaux et universitaires. Cette allocation d'études s'inscrirait dans le cadre d'un « statut pour la jeunesse ». En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens, qui rendraient possible la reconnaissance du jeune comme un adulte à part entière et contribueraient à enrayer le mécanisme de reproduction sociale à l'université.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de l'université, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a exposé, le 4 février 1997, les conclusions de son rapport d'étape mentionnant les critères et les modalités d'attribution de la nouvelle allocation sociale d'études. L'unification de l'ensemble des prestations servies aux étudiants devrait contribuer à simplifier et à rendre plus équitables et plus transparentes les conditions d'attribution des aides directes (bourses, prêts d'honneur, ALS) et indirectes (réduction d'impôt pour les enfants dans l'enseignement supérieur, demi-part fiscale pour les étudiants à charge). Non seulement le système d'aides actuel est très complexe, mais en outre, tout en aidant les plus défavorisés, il présente un déséquilibre au détriment des familles à revenus moyens qu'il faut corriger. C'est pourquoi le principe adopté pour la réforme est celui d'une aide nouvelle, l'allocation sociale d'études, plus juste et plus transparente, reprenant, pour cette année transitoire, les aides directes étudiées dans le rapport Cieutat et, pour les années à venir, une partie des aides aujourd'hui accordées sous forme de déductions fiscales. Les critères pris en compte pour l'allocation sociale d'études seront pondérés dans un barème mis en œuvre à la rentrée et rendu public avant l'instruction du dossier des étudiants. Les principaux critères proposés pour le calcul de cette nouvelle aide financière sont les revenus de l'étudiant ou ceux de ces parents s'il est rattaché au foyer fiscal de sa famille, l'éloignement du lieu d'études du domicile familial, le logement de l'étudiant et le déroulement des études. Cette allocation sociale d'études, mise en place progressivement, s'appliquera lors de la prochaine rentrée aux nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48093

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 1997, page 634

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1654